

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la délimitation des zones de lutte contre les moustiques et les actions de démoustication en Charente-Maritime pour l'année 2019 (1^{er} avril 2019 – 31 décembre 2019)

Substance active	Nom Commercial	N° Autorisation de vente	Doses maximales homologuées	Doses utilisées par l'EIDA	% de substance active	utilisation	Observations particulières
Larvicide d'origine biologique à base de Bti (<i>Bacillus thuringiensis var. israelensis H14 souche Pasteur am 65-52</i>)	VectoBac® WG	02020029	1 kg / ha	0,2 à 1 kg / ha	37,4 %	en milieu naturel	Produit non-toxique, exempt de classement pas de protection particulière, ni d'information particulière, bénéficiant du label BIO AB délivré par ECOCERT

Dans le cadre des processus de recherche et de développement, des expérimentations portant sur des formulations granulées issu de la floculation de Vectobac® (Bti H14 souche Pasteur am65-52) peuvent être mise en place sur une surface inférieure à 1 hectare.